

SITE NATUREL, BÜREN AN DER AARE

RÉSERVE NATURELLE HÄFTLI

Entre Bienne et Büren, la réserve naturelle du Häftli suit le tracé d'un ancien bras de l'Aar sur près de 7 km. Classée zone alluviale d'importance nationale, elle offre une palette de milieux variés : étendues d'eau ouvertes, bancs de vase, forêts alluviales et prairies humides. Ces habitats attirent principalement de nombreux oiseaux aquatiques et limicoles. Les zones de comblement sont principalement utilisées par les oiseaux nicheurs et les amphibiens. Les randonneur-euse-s attentif-ive-s pourront aussi y observer des traces de castors, des insectes et des plantes rares.

Pour une visite complète et ludique de la réserve de Häftli :

Commencez votre voyage à Büren an der Aare et traversez le joli pont couvert en bois pour rejoindre la piscine extérieure, puis poursuivez le long du bras de l'ancienne Aar jusqu'à Meinisberg. Après avoir passé Meinisberg, vous arriverez à une place de pique-nique ainsi qu'à la seule plage ouverte à la baignade de la réserve : profitez-en !

Enfin, finissez votre exploration en longeant l'Ancienne Aar jusqu'à son retour dans l'Aar et enfoncez-vous sur la presque-île pour rejoindre la tour d'observation, de laquelle les paysages des environs ainsi que de nombreuses espèces peuvent être admirés. En 3h, vous devriez être de retour à Büren an der Aare.



CONTACT

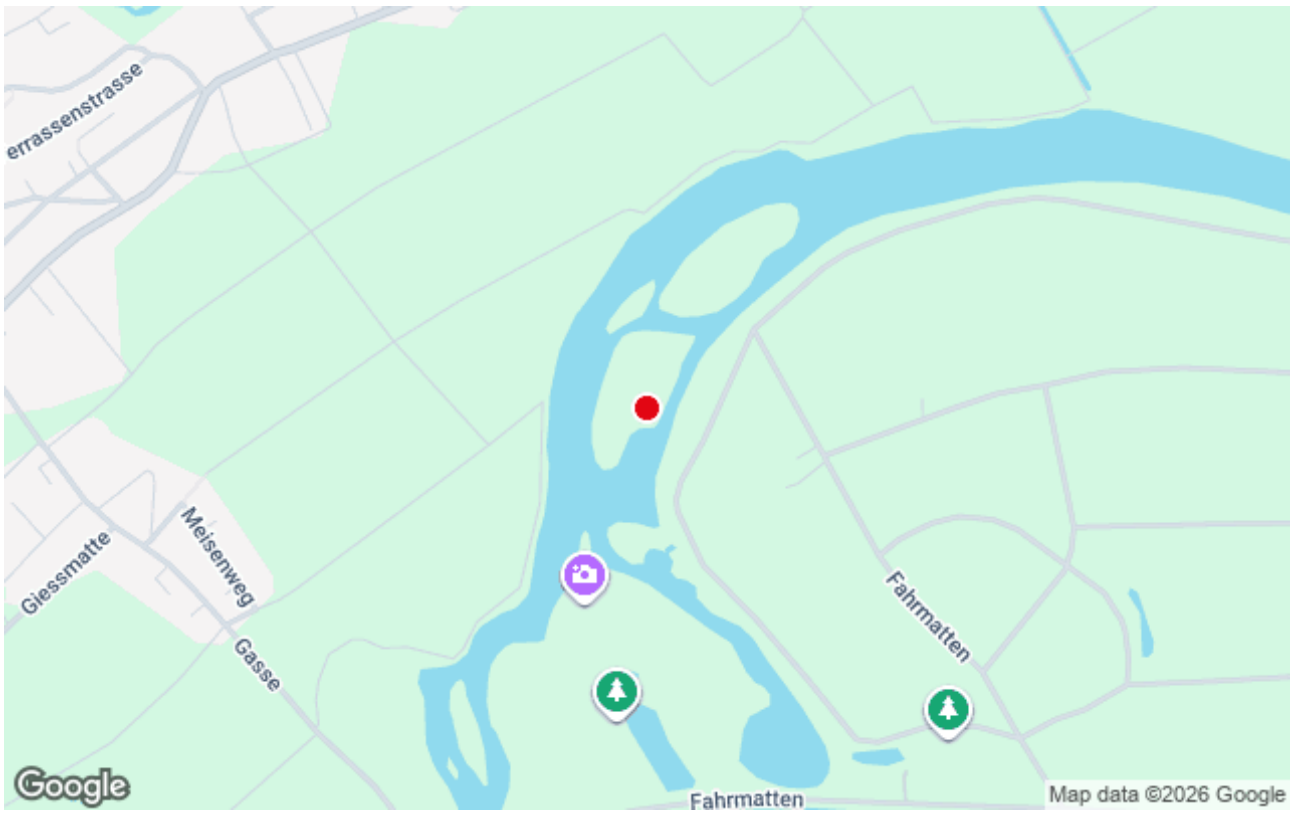
Réserve naturelle Häftli / Naturschutzgebiet Häftli
Büren an der Aare
3294 Büren an der Aare

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1 janv. 2026 au 31 déc. 2026

BON À SAVOIR

- Dans une zone protégée, il est entre autres interdit :
- de pénétrer dans les plans d'eau et la végétation des rives,
- de quitter les chemins balisés,
- de monter à cheval en dehors des chemins spécialement désignés,
- d'installer des tentes, des caravanes ou d'autres abris,
- de camper,
- de déranger, capturer, blesser ou tuer des animaux, ainsi que d'endommager ou de détruire leurs habitats, abris, nids ou pontes,
- de relâcher des animaux.



PDF généré le 12.04.2026